

DISTRIBUTIONS HEBDOMADAIRES DES MASQUES DU STOCK DE L'ETAT (SEMAINES 20 et 21)

BENEFICIAIRE	JUSTIFICATIF	MASQUES FFP2 / semaine	MASQUES CHIRURGICAUX / semaine	TOTAL DE MASQUES PAR SEMAINE	COMMENTAIRES
Médecins spécialistes intervenant sur les voies respiratoires (pneumologues, ORL, gastro-entérologues, stomatologues, chirurgiens maxilo-faciaux) *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	24	0	24	Prioritaires pour les FFP2 en semaines 20 et 21
Médecins *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	24	24	Les médecins des autres spécialités (dont la médecine générale) seront dotés en masques FFP2 quand les approvisionnements le permettront.
		0	1 boîte de 50	1 boîte de 50	une boîte de 50 masques chirurgicaux par semaine à destination des patients auxquels ils prescrivent un test de dépistage du SARS-CoV-2.
			1 boîte de masques pédiatriques	1 boîte de masques pédiatriques	Dotation unique en masques chirurgicaux pédiatriques à distribuer en petites quantités à l'entourage de leurs patients symptomatiques auxquels ils prescrivent un test virologique. Cette dotation n'a pas vocation à être renouvelée chaque semaine (Des boîtes de masques 1-5 ans (25% des boîtes distribuées) et 6-12 ans (75% des boîtes distribuées) sont livrées dans les officines.)
Chirurgiens-dentistes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	24	0	24	Prioritaires pour les FFP2 en semaines 20 et 21
Biologistes médicaux *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	24	24	
Sages-femmes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	24		
Infirmiers *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro ADELI	0	24	24	Les infirmiers seront dotés en masques FFP2 quand les approvisionnements le permettront.
Professionnels en charge des prélèvements nasopharyngés des tests COVID-19 *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI ou autre justificatif professionnel	24	0	24	Prioritaires pour les FFP2 en semaines 20 et 21
Pharmaciens *		0	18	18	
Masseurs-kinésithérapeutes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	6	12	18	Prioritaires pour les FFP2 en semaines 20 et 21
Manipulateurs en électroradiologie médicale *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	18	18	
Préparateurs en pharmacie *		0	18	18	
Techniciens de laboratoire de biologie médicale *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	18	18	
Audioprothésistes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Diététiciens *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Ergothérapeutes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Opticiens – lunetiers *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Orthophonistes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Orthoptistes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Pédicures-podologues *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Psychomotriciens *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Orthoprothésistes et podoprothésistes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Orthopédistes-orthésistes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Psychologues	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Ostéopathes	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie	attestation transmise par l'ACOSS/CESU indiquant le nombre de masques attribué, complétée (noms de l'employés et de l'employeurs) et signée par ses soins, sa carte d'identité	0	3 / employeur	3 / employeur	
Les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers bénéficiaires de l'APA	attestation transmise par l'ACOSS/CESU indiquant le nombre de masques attribué, complétée (noms de l'employés et de l'employeurs) et signée par ses soins, sa carte d'identité	0	6 / employeur	6 / employeur	
Les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers bénéficiaires de la PCH	attestation transmise par l'ACOSS/CESU indiquant le nombre de masques attribué, complétée (noms de l'employés et de l'employeurs) et signée par ses soins, sa carte d'identité	0	9 / employeur	9 / employeur	
Les accueillants familiaux	attestation de l'ACOSS/CESU et carte d'identité	0	3 / personne accueillie	3 / personne accueillie	
Prestataires de services et distributeurs de matériels (PSDM)		0	0	0	Autre circuit de distribution ad hoc.
Patients atteints de covid-19	prescription médicale + présentation d'un résultat positif à un test virologique covid-19 + carte vitale	0	14	14	Si le résultat au test virologique est négatif, les masques ne sont pas délivrés.
Personnes contact	sur indication de l'Assurance maladie via un téléservice, dédié sur la plateforme Ameli Pro + carte vitale	0	14	14	Les modalités pratiques seront communiquées ultérieurement.
Personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de covid-19	prescription médicale + carte vitale	0	10	10	A l'appréciation du médecin - Exemple donné par la DGS : personnes immunodéprimées sévères

* et leurs étudiants

Source : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_distribution_masque_sortie_confinement.pdf (version du 07/05/2020)